

---

## Thématique : les aides pour les personnes en situation de handicap

---

# Sommaire

---

Sommaire .....	2
1. Toutes les aides .....	3
2. L'aide à l'aménagement des situations de travail et à la compensation du handicap .....	4
3. Prestation ponctuelle spécifique.....	5
4. La prestation d'étude préalable à l'adaptation des situations de travail.....	6
5. L'aide au tutorat .....	7
6. Aide au suivi post-insertion .....	8
7. L'AGEFIPH peut-elle m'aider .....	9
7. Aide au contrat d'apprentissage .....	10
8. Agefiph .....	12
9. Maison départemental des personnes en situation de handicap.....	15
10. Cap emploi.....	17
11. SAMETH .....	18
11. Le fonds pour l'insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique relève le défi de l'égalité professionnelle et de l'accessibilité.....	19

# 1. Toutes les aides

---

L'Agefiph propose, en complément des aides de droit commun, des aides et prestations destinées à compenser le handicap dans l'emploi.

## 2. L'aide à l'aménagement des situations de travail et à la compensation du handicap

---

**Objectif** : Permettre l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée.

### **Qui peut en bénéficier ?**

L'aide s'adresse aux employeurs de personnes reconnues handicapées ainsi qu'aux travailleurs indépendants reconnus handicapés.

**A savoir** : l'aide à l'aménagement des situations de travail est mobilisable au bénéfice de personnes en voie de reconnaissance du handicap pour lesquelles le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.

### **Le contenu de l'aide**

Afin de permettre l'adéquation entre les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap, l'Agefiph participe au financement :

Des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en oeuvre pour compenser le handicap dans l'entreprise (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...).

D'une aide ponctuelle à l'auxiliariat professionnel à hauteur de 9150 € maximum.

Dans le cadre la communication avec un salarié sourd : la participation au financement d'une prestation d'interprétariat ou d'interface à hauteur d'un montant maximum de 2 600 € par an porté à 9 150 € dans le cadre d'une formation. Le financement pour un montant maximum de 1 300 € pour l'équipement de visio-interprétation.

### **A savoir**

Dans certaine situation complexe, à la demande du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale, un prestataire spécialiste de l'adaptation des situations de travail peut être sollicité. Il réalise une étude préalable destinée à identifier précisément les besoins et les solutions à mettre en oeuvre.

### **Comment bénéficier de cette aide ?**

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.

### 3. Prestation ponctuelle spécifique

---

**Objectif**

Identifier précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser.

**Qui peut en bénéficier ?**

La prestation s'adresse aux demandeurs d'emploi handicapés ainsi qu'aux salariés et aux employeurs.

**Le contenu de la prestation**

Une expertise apportée par un spécialiste du handicap (visuel, auditif, moteur ou psychique) afin notamment d'apprécier les incidences du handicap sur l'emploi et les actions à mettre en oeuvre pour le compenser.

**Comment bénéficier de cette aide ?**

L'aide doit être prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale dans le cas d'un recrutement ou par le conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.

## 4. La prestation d'étude préalable à l'adaptation des situations de travail

---

### **Objectif**

Trouver des solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Les aides s'adressent aux employeurs de personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être.

### **Le contenu de la prestation**

L'intervention d'un ergonome qui propose à l'entreprise des solutions techniques et organisationnelles concrètes, réalistes et chiffrées pour aménager la situation de travail du salarié handicapé.

### **Comment bénéficier de cette aide ?**

La demande est faite à l'Agefiph uniquement par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale dans le cadre d'un recrutement ou par le conseiller Sameth dans le cadre d'un maintien dans l'emploi.

## 5. L'aide au tutorat

---

### **Objectif**

Améliorer l'intégration professionnelle d'un salarié handicapé suite à son recrutement ou pour favoriser son maintien dans l'emploi.

### **Qui peut en bénéficier ?**

L'aide s'adresse aux employeurs suite au recrutement ou au maintien dans l'emploi d'un salarié handicapé.

### **Le contenu de l'aide**

Financement de l'intervention d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager, ...) :

Un plafond de 2000 € pour les CDI et CDD de 12 mois et plus (80 h maximum de tutorat au coût unitaire de 25 €).

Un plafond de 1000 € pour les CDD inférieurs à 12 mois (40h maximum de tutorat au coût unitaire de 25 €).

Formation du tuteur : Un plafond de 1000 € par tuteur.

### **Comment bénéficier de cette aide ?**

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi,

Pôle emploi ou Mission Locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.

## 6. Aide au suivi post-insertion

---

### **Aide au suivi post-insertion d'une personne sortant d'Etablissement et services d'aide par le Travail (Esat)**

#### **Objectif**

Consolider l'insertion en milieu ordinaire de personnes handicapées embauchées immédiatement à leur sortie d'Etablissement et services d'aide par le Travail (Esat) et leur permettre de se réorganiser, de se familiariser avec leur nouveau cadre professionnel.

#### **Qui peut en bénéficier ?**

L'aide s'adresse aux employeurs de personnes handicapées issues d'un Esat.

#### **Le contenu de l'aide**

Afin de permettre l'intervention d'un intervenant de l'Esat d'origine de la personne nouvellement embauchée, l'Agefiph participe au financement de 70h d'intervention maximum au coût horaire unitaire plafond de 50 € (soit un plafond de 3.500 €).

#### **Comment bénéficier de cette aide ?**

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous et le salarié soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.



## 7. L'AGEFIPH peut-elle m'aider

---

Pour solliciter une aide, un dossier de demande d'aide doit être constitué et adressé à l'Agefiph.

### **QUI CONSTITUE LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À L'AGEFIPH ?**

Le conseiller à l'emploi pour un recrutement, ou le conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi, identifie avec vous l'aide de l'Agefiph la mieux adaptée à votre besoin. Il constitue avec vous le dossier de demande d'aide.

Pour certaines aides, vous pouvez également constituer et adresser vous-même votre dossier de demande d'aide à l'Agefiph.

### **A SAVOIR**

Les aides suivantes sont obligatoirement prescrites par un conseiller :

- L'ensemble des aides non financières délivrées sous forme de prestations ;
- Aide à l'insertion professionnelle ;
- Aide au maintien dans l'emploi ;
- Aides à la formation.

### **QUAND DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?**

- Pour les aides liées à la signature d'un contrat de travail le dossier doit être adressé dans les 3 mois suivant la date d'embauche.
- Pour toutes les autres aides, le dossier doit être adressé avant l'achat du matériel ou la réalisation de la prestation.

### **OÙ ENVOYER VOTRE DOSSIER ?**

Le dossier demande de subvention est à retourner à l'Agefiph dans votre région.

### **QUELQUES PRINCIPES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER**

Afin de préciser votre demande, des éléments complémentaires peuvent vous être demandés. Vous recevez par courrier les informations sur les suites données à votre dossier. Dans le cas d'une réponse positive, l'aide est versé par virement bancaire.

### **Chaque dossier de demande d'aide est étudié par l'Agefiph en fonction :**

- Des critères d'éligibilité aux aides de l'Agefiph (voir l'Agefiph peut-elle m'aider ?) ;
- De la complémentarité avec les aides publiques existantes ;
- Des critères propres à chaque type d'aides et notamment du lien avec l'emploi et la compensation du handicap.

### **A SAVOIR**

Les aides Agefiph ne sont pas accordées de manière automatique. Au-delà des critères d'éligibilité aux différentes aides, la décision prise par l'Agefiph est fonction des priorités fixées et des ressources disponibles.

## 7. Aide au contrat d'apprentissage

---

Le stagiaire doit faire une demande à la MDPH (maison départementale des personnes en situation de handicap) pour avoir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH). Il doit demander l'accusé de réception. En tant qu'organisme de formation, nous pouvons acquérir des appuis spécifiques grâce à cap emploi.

Inciter les entreprises à recruter en contrat d'apprentissage et les personnes handicapées à acquérir une qualification tout en travaillant.

1. L'aide à la signature du contrat d'apprentissage
2. L'aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage

### 1. L'AIDE À LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

#### **Objectif**

Inciter les entreprises à recruter en contrat d'apprentissage et les personnes handicapées à acquérir une qualification tout en travaillant.

#### **Bénéficiaire de l'aide**

L'aide s'adresse :

Aux personnes handicapées.

Aux employeurs de personnes handicapées en contrat d'apprentissage.

#### **Le contenu de l'aide**

Pour l'employeur :

- 1500 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois
- 3000 € pour un contrat d'apprentissage égal à 12 mois
- 4500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et inférieur à 18 mois
- 6000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et inférieur à 24 mois
- 7500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et inférieur à 30 mois
- 9000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 30 mois et inférieur ou égal à 36 mois
- 13000 € pour un contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée (CDI)

Pour la personne :

- 1500 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois. Le montant est doublé (3000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- 3000 € pour un contrat d'apprentissage de 12 mois et plus. Le montant est doublé (6000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus.

#### **Comment bénéficier de cette aide ?**

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'entreprise et le salarié, soit avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a soutenu la démarche, dans les trois mois suivant la date d'embauche

## 2. L' AIDE À LA PÉRENNISATION SUITE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### **Objectif**

Inciter les entreprises à conserver un salarié suite à son contrat d'apprentissage.

### **Qui peut en bénéficier ?**

L'aide s'adresse aux employeurs de personnes handicapées à l'issue d'un contrat de d'apprentissage.

### **Le contenu de l'aide**

- 4000 € pour un CDI à temps plein
- 2000 € pour un CDI à temps partiel supérieur ou égal à 16h hebdomadaire
- 2000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps plein
- 1000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel supérieur ou égal à 16h hebdomadaire.

### **Comment en bénéficier ?**

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'entreprise et le salarié, soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.

## 8. Agefiph

---

Créée en 1987, confortée dans son rôle en 2005, l'Agefiph a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

Avec la loi de finance de 2011, L'Etat transfère à l'Agefiph des compétences d'administration publiques :

- l'instruction des demandes faites par les entreprises pour bénéficier de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH),
- le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés,
- le versement de la prime de reclassement aux sortants de Centre de rééducation professionnelle (CRP).

A compter du 1er janvier 2013 l'Agefiph assure la gestion et le contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emplois des travailleurs handicapés (DOETH) faite par les entreprises.

### NOS ENGAGEMENTS

L'Agefiph s'engage sur la transparence de ses activités, la fiabilité et la qualité de son service.

Depuis plus de vingt-cinq ans, l'Agefiph construit son action autour d'engagements forts pour délivrer la version la plus juste, la plus efficace de son mot d'ordre : **"ouvrir l'emploi aux personnes handicapées"**.

- Ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, c'est d'abord gérer dans la plus grande rigueur et dans la transparence les fonds qui nous sont confiés. Avec une garantie : l'Agefiph agit sous le contrôle de la Cour des Comptes, de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.
- Ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, c'est ensuite délivrer un service efficace. Faire preuve d'innovation.
- Ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, c'est enfin assurer une équité de traitement à toutes les personnes et les entreprises qui sollicitent notre accompagnement. C'est garantir sur l'ensemble du territoire la même qualité de service et des critères d'attribution des aides rationnels et objectifs.

### NOS MISSIONS

Nos différentes missions consistent à :

### GÉRER LES CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES

Les entreprises soumises à l'obligation d'emploi sont tenues de déclarer chaque année les actions engagées en faveur de l'emploi des personnes handicapées : recrutement de salariés handicapés, sous-traitance auprès d'établissements des secteurs protégé et adapté, accueil de demandeurs d'emploi handicapés en formation... En deçà des 6%, elles versent une contribution à l'Agefiph dont le montant varie en fonction de leur taille et du résultat de leurs actions.

A compter de 2013, l'Etat a transféré à l'Agefiph les compétences en matière de gestion et de contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

### DÉVELOPPER DES COOPÉRATIONS

L'Agefiph assure une mission de développement visant à amplifier les politiques publiques de l'emploi en faveur des personnes handicapées. Nous coopérons avec des acteurs en charge de l'emploi (Pôle emploi), de la formation professionnelle (Conseils Régionaux) et de la compensation du handicap (CNSA). Ces coopérations sont formalisées dans des conventions nationales, régionales ou locales.

### FINANCER DES PROJETS

L'Agefiph finance, grâce aux fonds collectés auprès des entreprises, des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail. En complément des aides et dispositifs de droit commun, nous proposons une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

A compter de 2011, l'Agefiph exerce, par délégation et pour le compte de l'Etat, des compétences d'administration publiques :

- La gestion du dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH).
- Le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés.

### ORGANISER ET ANIMER UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS

Sur la base de cahiers de charges précis, l'Agefiph sélectionne, anime et finance trois types de partenaires-services dédiés respectivement à l'insertion professionnelle et au recrutement (Cap Emploi), au maintien dans l'emploi (Sameth) et à l'information et la sensibilisation des entreprises (Alther) ainsi que des prestataires dans les domaines de la formation et de l'orientation, du conseil à la création d'entreprise, du conseil à l'aménagement des situations de travail, de l'expertise sur les principaux types de handicap.

### A SAVOIR :

Nos missions s'exercent auprès de deux catégories de bénéficiaires : les personnes handicapées et les entreprises. Elles doivent toutes deux répondre à des critères d'éligibilité précis, en fonction de l'aide demandée ou du service dont elles souhaitent bénéficier. Chaque cas est étudié en fonction de son lien avec l'emploi et le handicap. Et chaque dossier est instruit par les délégations régionales qui décident, sur la base de critères objectifs, de l'attribution des aides, dans la limite des fonds disponibles.

## NOTRE OFFRE D'INTERVENTIONS

L'Agefiph propose une offre d'interventions complémentaire des aides de droit commun, composés de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises. Nos ressources proviennent des contributions des entreprises privées de 20 salariés et plus n'atteignant pas le quota de 6% de personnes handicapées parmi leurs salariés.

## NOUS ALLOUONS DES AIDES

Aide à la construction du projet professionnel, formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi... Les personnes handicapées et les entreprises sont les destinataires directs d'aides financières accordées par l'Agefiph.

## NOUS PROPOSONS DES SERVICES ET DES PRESTATIONS

Notre politique en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le monde du travail ne se limite pas au financement d'aides. Au fil des ans, l'Agefiph a construit un réseau de partenaires-services intervenant dans les domaines suivants :

- Le recrutement et de la préparation à l'emploi avec Cap emploi
- Le maintien dans l'emploi avec Sameth
- La mobilisation des entreprises avec Alther

L'Agefiph sélectionne et finance également des prestataires spécialistes des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique) mais aussi de la formation, de l'orientation professionnelle, des aménagements de poste et de la création d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agefiph apporte un conseil direct aux grandes entreprises pour la mise en œuvre de leur politique d'emploi.

## 9. Maison départemental des personnes en situation de handicap

---

La Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 (dite loi Handicap), les maisons départementales des personnes handicapées sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Mises en place et animées par le conseil général, elles associent : le conseil général, les services de l'État, les organismes de protection sociale et les associations représentant les personnes handicapées. Elles constituent un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.

Ce véritable lieu d'accueil est ouvert aux personnes handicapées (quelles que soient l'origine et la nature du handicap, l'âge et le lieu de résidence), à leur famille, aux professionnels, aux associations, etc. La personne handicapée est d'ailleurs au cœur de ce dispositif de service public, via une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits par la commission des droits et de l'autonomie (CDA).

Les missions et domaines d'expertise des MDPH sont vastes :

- information
- accueil - écoute
- évaluation des besoins de compensation
- élaboration du plan de compensation
- attribution des prestations et orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- suivi des décisions
- médiation et conciliation
- accessibilité

La plupart des MDPH ont cherché à regrouper tous les interlocuteurs des personnes handicapées et de leurs aidants. Afin de faciliter les démarches administratives, les MDPH assurent ainsi les missions dévolues auparavant aux COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) pour les adultes de plus de 20 ans et aux CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale) pour les jeunes de moins de 20 ans, ainsi qu'aux SVA (Site pour la Vie Autonome) pour le financement des aides techniques.

C'est désormais une commission unique - la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - qui décide de l'orientation des personnes handicapées (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement) et notamment de la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Conseil général.

Au delà des seules décisions d'attribution des aides et prestations, les MDPH ont pour mission d'accueillir, accompagner, informer et conseiller les personnes handicapées et leurs

familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution. Leurs équipes examinent chaque situation de manière pluridisciplinaire et évalue les besoins dans leur globalité avec pour fil conducteur l'élaboration d'un véritable projet de vie.

Les MDPH s'appuie sur les compétences d'une équipe de professionnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.) pour évaluer les besoins de la personne sur la base du projet de vie et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap intégrant des dimensions telles que le parcours professionnel et l'accessibilité.

Les MDPH organisent enfin des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désignent un référent pour l'insertion professionnelle des adultes handicapés ou pour l'insertion scolaire.



## 10. Cap emploi

---

Un réseau national d'Organismes de Placement Spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap.

Leur mission est d'assurer le diagnostic, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées et des employeurs souhaitant les recruter

Un service des personnes handicapées :

- Accueillir, informer, accompagner
- Identifier les potentiels d'accès à l'emploi par un diagnostic professionnel
- Elaborer et mettre en œuvre, avec la personne, un projet de formation
- Soutenir la personne dans sa recherche d'emploi (mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de CV et aux entretiens d'embauche...)
- Faciliter la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail

Et des employeurs privés & publics

- Informer, conseiller, accompagner
- Aider à la définition d'un projet de recrutement et à sa réalisation
- Rechercher et présenter des candidatures ciblées
- Soutenir dans la mise en œuvre des aides et adaptations au poste
- Faciliter l'accueil du collaborateur handicapé et sa prise de fonction au sein de l'établissement

# 11. SAMETH

---

Faciliter le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le service s'adresse :

- Aux entreprises privées et leurs salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois, y compris les entreprises sous accord agréé qui ont atteint leur quota de 6%
- Aux établissements publics et leur agents ou stagiaires des fonctions publiques (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière) y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les plates formes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines.
- Aux travailleurs indépendants handicapés

## QUI DÉLIVRE LE SERVICE ?

Les conseillers Sameth, présents dans chaque département (sauf à Mayotte) en collaboration notamment avec les services de santé au travail, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), la Mutualité sociale agricole (MSA), les organismes de bilan ou de formation.

## MODALITÉS ET CONTENU DU SERVICE

Les conseillers Sameth apportent aides et conseils aux employeurs et aux personnes handicapées à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

- Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien

## A SAVOIR

Le service est gratuit pour l'entreprise car totalement financé par l'Agefiph (secteur privé) et mis à disposition des établissements des fonctions publiques pour le compte du FIPHFP.

## COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

Prendre contact avec le Sameth de votre département. A Mayotte, les entreprises et les personnes peuvent obtenir aides et conseils auprès des services de santé au travail.

# 11. Le fonds pour l’insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique relève le défi de l’égalité professionnelle et de l’accessibilité

---

Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

Il aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en oeuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

L'action du FIPHFP concerne les trois fonctions publiques :

- la fonction publique territoriale (communes, départements, régions...),
- la fonction publique hospitalière,
- la fonction publique d'Etat (ministères, CNRS , INRA ...).

Le FIPHFP favorise, grâce à ses actions :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap